



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 décembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241204-D2024_80-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : BLOUIN Christelle, SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Stéphanie

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/80

Objet : Tarifs 2025 pour la Doline

Rapporteur Claude DURAND, Maire

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie pour étudier les tarifs communaux 2025.

Elle propose les tarifs suivants pour la salle de la doline :

- **Tarifs 2025 – Location de la salle de la Doline**

<i>Location uniquement le week-end à partir du vendredi soir et les jours fériés</i>					
<i>Location en semaine uniquement pendant les vacances scolaires</i>					
<u>Doline</u>		TARIF UNIQUE		CUISINE	
		<u>Commune</u>	<u>Extérieur</u>	<u>Commune</u>	<u>Extérieur</u>
	<u>Vin d'honneur (midi)</u>	<u>220 €</u>	<u>270 €</u>		
	<u>Soirée 15h-2h</u>	<u>340 €</u>	<u>420 €</u>	<u>80 €</u>	<u>115 €</u>

<u>PARTICULIERS</u>	<u>Journée 9h-2h</u>	<u>440 €</u>			
	<u>Soirée et journée 17h (J-1) - 2h (J+1)</u>	<u>540 €</u>	<u>850 €</u>	<u>80 €</u>	<u>115 €</u>
	<u>Tarif journée supplémentaire</u>	<u>+ 270 €</u>	<u>+ 320 €</u>	<u>+ 40 €</u>	<u>+ 45 €</u>
	<u>Sono</u>	<u>50 €</u>			
	<u>Sono + vidéo</u>	<u>100 €</u>			
	<u>Caution</u>	<u>400 €</u>			
<u>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</u>	<u>Journée 9h-2h</u>	<u>75 €</u>		<u>60 €</u>	
	<u>Journée supplémentaire</u>	<u>70 €</u>		<u>60 €</u>	
	<u>Caution</u>	<u>400 €</u>			
	<u>Sono</u>	<u>25 €</u>			
	<u>Sono + vidéo</u>	<u>50 €</u>			
<u>TARIF SEMINAIRE</u> (Cuisine comprise)		<u>300 €</u>	<u>300 €</u>		
<u>Pénalité ménage</u>		<u>Particuliers-Associations-Autres</u> <u>200 €</u> <u>+ coût horaire d'un agent sur la base</u> <u>20 € de l'heure</u>			

- **Tarifs 2025 vaisselle**

Il s'agit de tarifs de remboursement en cas de casse :

<u>DESIGNATION</u>	<u>2025</u>
<u>Petites cuillères</u>	<u>0.50 €</u>
<u>Tasses blanches</u>	<u>2 €</u>
<u>Verres ballon</u>	<u>1 €</u>
<u>Verres ordinaires</u>	<u>0.70 €</u>
<u>Pichets inox</u>	<u>25 €</u>
<u>Carafes en verre</u>	<u>5 €</u>
<u>Pots blancs (sucre)</u>	<u>0.50 €</u>
<u>balais ordinaires</u>	<u>5 €</u>
<u>Pelles</u>	<u>3 €</u>
<u>Seaux</u>	<u>4 €</u>
<u>Bassines</u>	<u>7 €</u>
<u>Plateaux plastiques</u>	<u>4 €</u>
<u>Louches</u>	<u>5 €</u>
<u>Percolateur</u>	<u>400 €</u>
<u>Cintres en bois</u>	<u>2 €</u>
<u>Seau + balai</u>	<u>90 €</u>

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

Valide,

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2025 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2025 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 4 décembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.